

Décrets, arrêtés, circulaires

TEXTES GÉNÉRAUX

MINISTÈRE DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE, DE LA RURALITÉ ET DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

Décret n° 2016-1735 du 14 décembre 2016 modifiant le décret n° 87-1104 du 30 décembre 1987 portant échelonnement indiciaire applicable aux secrétaires de mairie

NOR : ARCB1628439D

Publics concernés : fonctionnaires relevant du cadre d'emplois des secrétaires de mairie.

Objet : modification du décret portant échelonnement indiciaire applicable aux attachés territoriaux.

Entrée en vigueur : le texte entre en vigueur le 1^{er} janvier 2017.

Notice : le décret procède à la mise en œuvre, au bénéfice des membres du cadre d'emplois des secrétaires de mairie, des mesures prévues par le protocole relatif aux parcours professionnels, carrières et rémunérations et à l'avenir de la fonction publique.

Il vise à revaloriser la grille indiciaire de ce cadre d'emplois, selon le calendrier et les modalités définies dans le protocole.

Références : le texte modifié par le présent décret, dans sa version issue de cette modification, peut être consulté sur le site Légifrance (<http://www.legifrance.gouv.fr>).

Le Premier ministre,

Sur le rapport du ministre de l'aménagement du territoire, de la ruralité et des collectivités territoriales et de la ministre de la fonction publique,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu la loi n° 2015-1785 du 29 décembre 2015 de finances pour 2016, notamment son article 148 ;

Vu le décret n° 87-1103 du 30 décembre 1987 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des secrétaires de mairie ;

Vu le décret n° 87-1104 du 30 décembre 1987 modifié portant échelonnement indiciaire applicable aux secrétaires de mairie ;

Vu l'avis du Conseil supérieur de la fonction publique territoriale en date du 19 octobre 2016 ;

Vu l'avis du Conseil national d'évaluation des normes en date du 3 novembre 2016,

Décète :

Art. 1^{er}. – Le tableau figurant à l'article 1^{er} du décret n° 87-1104 du 30 décembre 1987 susvisé est remplacé par le tableau suivant :

GRADE et échelons	INDICES BRUTS À COMPTER du 1 ^{er} janvier 2017	INDICES BRUTS À COMPTER du 1 ^{er} janvier 2018	INDICES BRUTS À COMPTER du 1 ^{er} janvier 2019
Secrétaire de mairie			
11 ^e échelon	707	714	722
10 ^e échelon	674	680	688
9 ^e échelon	642	649	657
8 ^e échelon	611	618	624
7 ^e échelon	578	583	592
6 ^e échelon	547	554	561
5 ^e échelon	515	525	531
4 ^e échelon	494	500	506

GRADE et échelons	INDICES BRUTS À COMPTER du 1 ^{er} janvier 2017	INDICES BRUTS À COMPTER du 1 ^{er} janvier 2018	INDICES BRUTS À COMPTER du 1 ^{er} janvier 2019
3 ^e échelon	476	484	492
2 ^e échelon	449	456	461
1 ^{er} échelon	422	430	437

Art. 2. – Les dispositions du présent décret entrent en vigueur le 1^{er} janvier 2017.

Art. 3. – Le ministre de l'économie et des finances, le ministre de l'aménagement du territoire, de la ruralité et des collectivités territoriales, le ministre de l'intérieur, la ministre de la fonction publique et le secrétaire d'Etat chargé du budget et des comptes publics sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 14 décembre 2016.

BERNARD CAZENEUVE

Par le Premier ministre :

*Le ministre de l'aménagement du territoire,
de la ruralité et des collectivités territoriales,*

JEAN-MICHEL BAYLET

*Le ministre de l'économie
et des finances,*

MICHEL SAPIN

Le ministre de l'intérieur,

BRUNO LE ROUX

La ministre de la fonction publique,

ANNICK GIRARDIN

*Le secrétaire d'Etat
chargé du budget
et des comptes publics,*

CHRISTIAN ECKERT